

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières

Paris, le 20 SEP. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : r

Maître Antoine REGLEY
Centre d'Affaires Solférino
229 rue de Solférino
59000 Lille

Maître,

Par courrier en date du 26 août 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme Laurine D'

Après un examen attentif de son dossier, je vous précise que les informations relatives à sa réussite à l'examen du permis de conduire ont été enregistrées.

En conséquence, il appartient à votre cliente de prendre l'attache des services préfectoraux de son département afin de faire procéder à l'édition de son titre de conduite.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation
le chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire

Fabienne FONTAS